

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 11	<u>Pour</u> : 10	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 1+1 procuration
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	------------------------------------

L'an deux mille vingt-six le 04 mars à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 février 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	CONTRE (arrivé à 20h30)
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDAS Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	CONTRE (procuration)
GRASSET Cécile	POUR	MARENDAS Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	POUR
MALLEMANCHE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENTS EXCUSES:

Gérard ROUMAT (procuration à Francis METIFEU),
Laurent PIALHOUX (arrivé en retard à 20h 30 mais a donné
procuration à Bernard BAZINET pour les délibérations n° 2026-01 et 2026-02)

ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLVOISIN, Delphine DAGNAS, Yoann MARENDAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre PEYRAZAT

2026-03 Indemnités du Maire de janvier 2026 allouées aux adjoints

L'adjoint ou le conseiller municipal **assurant la suppléance du maire** dans les conditions de l'article L.2122-17 du CGCT peut percevoir pendant la durée de la suppléance, à compter de la date à laquelle elle est effective et après délibération du conseil, **l'indemnité fixée pour le maire** (L.2123-24 III CGCT), (articles L.2123-22 et 23 CGCT).

Considérant l'impossibilité du maire à exercer ses fonctions en janvier 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal que les indemnités de janvier 2026 qui auraient dû être allouées au Maire soit partagées entre le 1^{er} adjoint (50 %), 2^{ème} adjoint (25 %) et le 3^{ème} adjoint (25 %)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents que les indemnités du Maire du mois de janvier 2026 soient partagées entre le 1^{er} adjoint (50 %), le 2^{ème} adjoint (25%) et le 3^{ème} adjoint (25 %).

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Copie conforme en Mairie,
le 10/03/2026
Au registre sont les signatures.
Le Maire
M. Bernard BAZINET

